

COMMUNE D'ANNEYRON
DEPARTEMENT DE LA DROME

COMPTE RENDU DU CONSEIL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le neuf septembre à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain GENTHON, Maire.

Présents : M. Alain GENTHON, Maire ; Mme Patricia BOIDIN, M. Michel FOMBONNE, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, M. N'Diaga CISSE, Mme Colette BARON, M. Alain LACROIX, Adjoint ; M. Jean-Paul SAVIGNON, Conseiller Municipal Délégué ; Mme Noëlle CHARRON, Mme Danielle BROCHIER, Mme Odile CHOSSON, Mme Michelle CLAVEL, Mme Annie VIVIER BOUDRIER, M. André MOURETON, M. Christian CROS, M. Yves CORNILLON, Mme Marie-Pierre ROBIN, Mme Marie PLOU, M. Antoine DOS SANTOS, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Gwendoline DELHOMME, M. Stéphane SARRAZIN, Mme Manon BROSSETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Mme Karine EBERHARDT (pouvoir à M. Michel FOMBONNE), M. Pierre THEZIER (pouvoir à M. Alain LACROIX), Adjoint ; M. Jean PIN (pouvoir à M. André MOURETON), Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2015

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état des pouvoirs qui ont été remis avant la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2015 est approuvé sans observation de la part des conseillers municipaux.

❖ AVENANT N° 4 À LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE D'ANNEYRON, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORTE DROMARDECHE ET L'EPORA : Place Rambaud et Annexe Pasteur - MODIFICATION DES MODALITES DE CESSION

Rapporteur : Alain GENTHON

A.Genthon indique qu'il s'agit du 4^{ème} avenant à la convention qui lie la commune à l'Epora. Cet avenant permet la vente de terrains à Habitat Dauphinois et Drôme Aménagement Habitat et permet également à la commune d'effectuer le règlement de sa part en deux temps. Ainsi la commune pourra réaliser le paiement de la première tranche sur ses fonds propres, un recours à l'emprunt sera probablement nécessaire en 2016 compte tenu des travaux à réaliser sur les espaces communs.

Y. Cornillon s'interroge sur l'intérêt d'un emprunt immédiat compte tenu du contexte financier favorable.

A.Genthon précise que selon les banquiers, les taux actuels devraient demeurer stables pour les prochains 8 mois. Matériellement, si la commune emprunte cette année cela l'amène à porter cet emprunt immédiatement alors que nous n'en avons pas besoin. Il semble donc préférable d'attendre. Le Conseil vote pour la signature de ce 4^{ème} avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

❖ CREATION ET INFRASTRUCTURE DE CHARGE - ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE D'ENERGIE SDED

Rapporteur : Alain LACROIX

A.Lacroix présente le projet que porte le Syndicat d'Energie SDED en collaboration avec la Communauté de Communes Porte de DrômeArdèche. Il s'agit de déployer une douzaine de bornes sur le territoire de la communauté de communes.

Les éléments essentiels et descriptifs sont repris dans le document projeté en séance qu'Alain Lacroix commente. Il rappelle qu'il s'agit de borne d'environ 1 m de haut permettant le chargement de 2 véhicules en même temps en 1h30.

A l'échelle de la communauté de communes 10 communes ont été identifiées et Anneyron a été choisie avec St Vallier St Rambert et Hauterives notamment.

Compte tenu des travaux qui vont être réalisés dans le centre du bourg, il serait judicieux de positionner cette borne sur la place du gymnase.

Il est indiqué par ailleurs que si la commune doit assurer la signalétique de l'équipement l'intégralité des coûts c'est-à-dire la mise en œuvre du dispositif et sa fourniture est prise en charge par le SDED.

A.Mouretton souhaite savoir si la recharge des véhicules sera payante pour les usagers.

A.Lacroix précise qu'il sera nécessaire d'avoir une carte, disponible en mairie, mais tout sera gratuit pour l'utilisateur.

A.Genthon constate que cette borne sera un service supplémentaire à la population et qu'il serait en effet intéressant de profiter de l'aménagement du centre bourg pour son installation.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, le conseil passe au vote.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

A.Genthon indique que les dossiers qui suivent sont assez lourds et nécessitent un certain formalisme dans leur présentation. Il s'agit de deux délibérations ayant trait aux documents d'urbanisme de la commune.

❖ OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU POS - OUVERTURE A L'URBANISATION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PLAINE

Rapporteur : Alain Lacroix

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été annulé par la Cour administrative d'appel de Lyon par arrêt du 11 mars 2014 pour un motif de forme portant sur l'insuffisance de définition des objectifs de la concertation.

Cette annulation est lourde de conséquences pour la Commune, qui se trouve confrontée aux difficultés liées au retour aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Parmi ces difficultés, le projet d'aménagement de la zone d'activités à la sortie du bourg, porté par la Communauté de Communes Porte de DrômeArdèche, est rendu impossible par le classement dans le POS des terrains d'assiette de ladite zone en secteur NC (zone de richesses naturelles, assimilable à une zone agricole).

La Commune a donc initié une procédure de révision dite « allégée », afin de modifier le classement des terrains d'assiette.

Le projet de zone d'activités de la Plaine est destiné à abriter des activités économiques regroupant des activités artisanales et de services, il se développe sur une surface d'environ 8 hectares répartie en deux secteurs :

- Phase 1 - d'environ 5,1 hectares
- Phase 2 - d'environ 2,6 hectares

Ainsi, la révision allégée prévoit le classement des terrains d'assiette de ce projet d'aménagement en deux secteurs distincts.

Un premier secteur situé à l'Ouest sera classé en zone NA ouvert, du fait de la proximité des réseaux.

Un second secteur, situé dans la partie Est du périmètre de la zone d'activités, sera classé en zone NA fermé, c'est-à-dire une zone dont l'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou une révision du document local d'urbanisme, en raison de l'insuffisance des réseaux pour desservir l'ensemble de la zone.

Dans ce cadre, il est rappelé que la procédure a débuté par une phase de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, la population et les autres personnes concernées.

Le Conseil municipal a été amené à tirer le bilan de la concertation, puis à arrêter le projet avant que ce dernier ne soit soumis à une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

Une enquête publique a été menée pendant laquelle les administrés ont pu formuler leurs observations, et le commissaire enquêteur a dressé son rapport et ses conclusions. Il est à noter dans ce cadre que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Lors de l'examen conjoint, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) des Rives du Rhône, a précisé que cette révision était compatible avec le SCOT, mais il était demandé de compléter le rapport de présentation pour préciser ce rapport de compatibilité au regard du schéma des Zones d'Aménagement Economique mises en place par la communauté de communes.

Cette remarque a été reprise par le Commissaire enquêteur dans ses conclusions motivées, et ce dernier a préconisé de compléter le rapport de présentation sur ce point.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, et elle procède de l'enquête publique. Elle pouvait donc être apportée sans nouvelle enquête publique. La modification a donc été apportée au rapport de présentation.

Par ailleurs, il n'existe pas de remarques ou d'observations marquant une opposition particulière au projet.

A.Genthon rappelle que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du projet faisant l'objet de la présente procédure de révision dite allégée, qui sera annexé à la délibération du Conseil.

Il indique également que ce projet de Zone Artisanale qui sera possible grâce à cette révision du POS a été porté avec Y. Cornillon et qu'il avait rencontré en son temps des scepticismes.

A.Lacroix confirme en effet que de nombreuses entreprises ont déjà fait par de leur intérêt pour cette zone.

Y.Cornillon demande si la fibre optique est prévue sur la zone.

A.Lacroix précise que cet aspect sera traité dans le cadre du déploiement de la fibre porté par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN).

Aucune question supplémentaire n'étant posée, il est proposé en conséquence d'approuver le projet de révision allégée tel qu'il résulte du dossier de présentation qui sera annexé à la délibération.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE D'APPROUVER le projet de POS révisé au titre de la présente procédure de révision dite allégée prévue par l'article L.123-13 alinéa 7 du Code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- DECIDE de transmettre ledit projet à l'Etat ;
- DECIDE que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et une mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DECIDE que, conformément aux dispositions de l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera procédé à une publication au recueil des actes administratifs, la Commune comptant plus de 3500 habitants ;
- DECIDE que le dossier de révision allégée pourra être consulté par le public en mairie d'ANNEYRON, où il sera tenu à sa disposition ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de réaliser tous les actes nécessaires à l'application ou la mise en œuvre de la présente délibération.

✧ PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Alain Lacroix

Monsieur le Maire indique que la présente délibération a pour objectif de prescrire la révision générale du Plan d'occupation du Sol (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anneyron. Elle précise également les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation qui seront mises en place au cours de l'avancement du projet de PLU et jusqu'à son arrêt.

Le PLU est un document stratégique qui expose les grandes orientations d'aménagement de la ville et exprime le développement souhaité pour le territoire pour les prochaines années. Le PLU est un document réglementaire qui régit aussi l'urbanisme au quotidien en définissant l'usage des sols (règles d'occupation et d'utilisation du sol).

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été annulé par la Cour administrative d'appel de Lyon par arrêt du 11 mars 2014 pour un motif de forme (violation de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, du fait de l'insuffisance de définition des objectifs de la concertation).

Monsieur le Maire souligne que cette annulation est lourde de conséquences pour la Commune, qui se trouve confrontée aux difficultés liées au retour aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de prescrire la révision générale du POS et sa transformation en PLU.

Il est procédé à la lecture in extenso de la proposition de délibération. Ce document a été transmis à tous les conseillers à l'appui de la note de synthèse. Bien que les conseillers soient en possession du document dont un exemplaire leur a été à nouveau remis en début de séance; le document est projeté sur écran afin d'en faciliter le suivi, en particulier pour le public présent.

Alain Lacroix, adjoint en charge de l'urbanisme, procède à la lecture du document :

1 - Le contexte :

La commune d'Anneyron élabore son PLU à son initiative et sous sa responsabilité conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

Mr le Maire indique que le document d'urbanisme en vigueur doit être adapté au nouveau contexte de la commune et au nouveau contexte législatif. En particulier, les lois dites Engagement National pour l'Environnement, ALUR et LAAAF, le SDAGE, le SRCE et d'autres documents de norme supérieure établissent des orientations que le PLU doit prendre en compte.

Ces dispositions impliquent une mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune.

De plus la loi prévoit la caducité des POS au 1^{er} janvier 2016 si la commune n'a pas engagé la mise en place d'un PLU.

Ces éléments constituent des fondements majeurs de la révision.

Enfin le document d'urbanisme en vigueur doit également prendre en compte les orientations des documents de planification sectoriels suivants portés par l'intercommunalité:

- Le SCOT
- Le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration par la communauté de communes,

Au regard de ce contexte, la révision du PLU de la Commune d'ANNEYRON s'impose en permettant d'assurer, au regard des objectifs décrits ci-après:

- l'intégration obligatoire dans le PLU de l'ensemble du nouveau cadre législatif,
- la compatibilité du PLU d'Anneyron avec l'ensemble des recommandations et des prescriptions inscrites dans le SCOT
- la prise en compte de l'ensemble des documents de planification sectoriels, s'ils existent
- la mise en œuvre d'un projet communal permettant la poursuite de l'évolution de la commune d'Anneyron.

2- Les objectifs poursuivis au travers de la révision du PLU :

La commune d'Anneyron évolue et le PLU a pour objectif de contribuer à la poursuite de cette dynamique, tant au niveau des espaces publics, qu'en termes de projets urbains structurants pour la ville de demain.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU se déclinent au regard des thématiques suivantes et sont pris en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Concernant l'habitat, la révision du PLU a pour objectif de:

- S'inscrire dans les solidarités territoriales en diversifiant l'offre en logements en particulier pour permettre de maintenir sur la commune une mixité sociale, générationnelle et permettre la mise en œuvre des orientations et recommandations du SCOT.
- Adapter la dynamique de construction pour répondre aux besoins des ménages et augmenter le parc de logements tout en tenant compte des contraintes liées aux risques et nuisances.
- Dimensionner l'ensemble des zones d'urbanisation et prévoir selon les secteurs, leur densification au regard de plusieurs critères dont notamment :
 - Leur localisation vis à vis des équipements et des services, de la desserte par les transports en commun et les modes doux, et des capacités des infrastructures et réseaux publics,
 - Les sensibilités environnementales (milieu naturel et paysage) et activités en place (agriculture...)
- Répondre aux besoins en matière d'équilibre de l'habitat en favorisant une offre diversifiée de logements à la fois dans ses formes (collectif, intermédiaire, individuel) et dans ses statuts d'occupation (accession, location).
- Faciliter la reconquête du parc ancien en particulier dans le centre historique. Cette reconquête est facilitée par une diminution des nuisances routières avec l'aménagement en cours de la déviation du centre village.
- Maintenir l'animation des hameaux constitués et des quartiers de taille significative, en permettant leur développement maîtrisé sans extension urbaine de taille significative : notamment Mantaille, Coussieux, Coinaud, la Valloire, les Chargeots, les Percivaux, Les Vials, Rapon. En effet ces quartiers constituent pour leur majorité (Mantaille, Coussieux, Coinaud) des pôles historiques d'Anneyron, et pour les autres des quartiers devenus conséquents (en nombre d'habitants) en raison des développements urbains passés.
- L'étude du PLU permettra d'envisager des secteurs par type d'habitat (collectif, intermédiaire, individuel).

Concernant l'économie du territoire, la révision du PLU a pour objectifs de:

- Promouvoir un dynamisme et une diversité économique, source de richesses et d'emplois, pour faire face au redéploiement des industries traditionnelles et leurs conséquences en matière de perte d'emplois (notamment les pertes d'emplois liées au transfert des activités de la SA LAFUMA)
- Favoriser l'évolution et la diversification des sites d'accueil économiques existants. En particulier permettre la reconversion du site historique de Lafuma notamment vers la valorisation et le renforcement des activités de magasins d'usine, adapter les capacités foncières aux besoins de l'entreprise Rodet. Les autres entreprises présentes sur la commune devront aussi pouvoir trouver sur le territoire communal, les possibilités d'évoluer.
- Faciliter la création et le développement de nouveaux secteurs d'accueil économique. En particulier la zone d'activités de la Plaine dont l'aménagement débute, doit pouvoir se développer plus particulièrement vers l'accueil des activités artisanales et des services. Sa proximité immédiate du centre du village, lui permettra de participer à la vitalité du bourg. Des liaisons entre le cœur du bourg et cette zone sont à conforter.
- Permettre la mise en œuvre de la politique économique communautaire qui outre la zone de la Plaine, prévoit le développement du parc d'activités Nord Drôme (inscrit par ailleurs dans le SCOT) et le maintien du pôle agro-alimentaire autour de Cap'fruit et de la Biscuiterie de la Tour d'Albon.
- Maintenir et renforcer l'attractivité et le dynamisme des différents pôles de commerces et de services présents sur le territoire communal et plus particulièrement celui du centre. En effet, l'opération de construction de logements et de nouveaux locaux commerciaux place Rambaud devrait initier cette dynamique. Le PLU doit permettre de la poursuivre. En particulier le report à l'extérieur du bourg, des circulations routières et des nuisances liées au trafic, va permettre d'envisager la requalification plus urbaine de la traversée du bourg et favoriser le développement commercial.
- Favoriser le développement touristique en facilitant un accroissement des hébergements de toutes catégories et le développement des activités touristiques de toute nature. Notamment il s'agit de permettre la valorisation d'un espace de loisirs structurant à proximité de l'Argentelle (notamment pistes de VTT et BMX, maisons de la pêche et de la chasse, aires de jeux, équipements sportifs, culturels etc.)
- Veiller au maintien des conditions de pérennité de l'activité agricole sur le territoire communal : cette activité constitue une richesse économique. Elle a connues évolutions liées aux aménagements structurants. Il s'agit de créer des conditions favorables au maintien de ses capacités de production. Cette activité concerne une large partie du territoire communal, il en sera tenu compte dans la définition des secteurs à préserver porteurs d'enjeux agricoles.

Concernant le cadre de vie, la révision du PLU a pour objectif de:

- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain, notamment:
 - par la requalification du centre-village dans toutes ses fonctions (commerces, services, équipements, activités de proximité, habitat, espaces publics...). Le projet de renouvellement urbain des îlots dégradés de la place Rambaud doit pouvoir être mis en œuvre.
 - En facilitant la requalification urbaine et paysagère ainsi que la diversification fonctionnelle des anciennes activités économiques présentes (en particulier les arrières d'îlot dans le bourg).

- par l'adaptation et le renforcement de l'offre en équipements collectifs et en services
- Favoriser le lien entre la ville et la nature notamment par la valorisation des espaces plantés de proximité,
- Conforter les continuités des parcours en modes doux dans l'espace villageois convergeant vers les pôles générateurs de déplacement (équipements publics ou d'intérêt collectif, les commerces, les zones d'activités, les points d'accès aux transports en commun).
- Veiller au maintien des qualités paysagères des quartiers constitués en évitant une surdensification des quartiers pavillonnaires présentant une cohérence paysagère (notamment les secteurs pavillonnaires constitués au nord du bourg).
- Veiller à la valorisation du patrimoine bâti en favorisant son évolution et sa reconversion.

Concernant l'environnement, la révision du PLU a pour objectif de:

- Préciser et prendre en compte les continuités écologiques (trame verte et bleue de l'Argentele, des Collières et du Bancel, les coteaux boisés) et les éléments participant à ces continuités (réseaux de haies, boisements, etc....).
- Mettre à jour et hiérarchiser les protections relatives aux boisements en lien avec les enjeux de préservation de la trame verte.
- Améliorer la perception de la commune et de la variété de ses paysages et notamment au travers de la qualité de ses entrées de villes.
- Prendre en compte les problématiques énergétiques, les nuisances (Pollution bruit etc.) et les risques.

3- Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

La commune d'Anneyron mettra en place une concertation avec la population, les acteurs locaux, les autres personnes concernées notamment les personnes publiques associées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de trois réunions publiques dont l'échéance sera définie en fonction de l'avancement de l'étude.
- Mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Communications sur le site internet de la commune.
- Parution d'articles relatant l'évolution du projet de PLU dans les publications municipales.

Les moyens donnés au public pour s'exprimer sont :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Rendez-vous possibles avec Mr le Maire et lors des permanences de Mr l'adjoint à l'urbanisme ;
- Les réunions publiques ;
- Les courriers à Mr le Maire ;
- La possibilité de laisser des messages sur le site internet de la commune.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal d'Anneyron arrêtera le bilan de la concertation et le présentera au Conseil Municipal qui en délibèrera.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme
- d'approuver les objectifs poursuivis pour la révision du PLU à savoir:
 - d'intégrer dans le PLU l'ensemble du nouveau cadre législatif,
 - de rendre compatible le PLU avec les recommandations et les prescriptions inscrites dans le SCOT,
 - de prendre en compte les documents de planification sectoriels,
 - de mettre en œuvre un projet communal pour les prochaines années permettant de poursuivre l'évolution de la commune à travers les objectifs thématiques rappelés ci-avant.
- d'approuver les modalités de concertation rappelées ci-avant de la présente délibération.
- de soumettre à la concertation de la population, des acteurs locaux et des autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités définies ci-avant
- de présenter le bilan de cette concertation devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme une dotation allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.
- de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président du syndicat du SCOT, le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 ou leurs représentants, sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L.141-1 du Code de 'Environnement.

Il en va de même de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, comme pour toute personne publique associée.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet. De même, et en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU sera conduite en concertation avec la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- au Président de l'EPCI chargé du SCOT,

- au Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains et de Programme Local de Habitat.
- Au président de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Il est précisé qu'A.Lacroix, lors de la lecture du document, précise les termes abrégés.

A.Genthon sollicite l'assemblée et demande s'il y a des remarques ou des questions.

O.Besson indique qu'il sera intéressant de prendre en compte les changements intervenus dans notre environnement et que les travaux de réflexion à venir pourront apporter des modifications intéressantes.

Aucune autre question n'étant posée le conseil municipal à l'unanimité valide l'intégralité de la délibération.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Patricia Boidin

Après un travail de recensement et d'évaluation des charges transférées auquel M. Fombonne a participé, il a été déterminé le montant des charges rétrocédées à notre commune. Il s'agit principalement de l'éclairage public. Le document récapitulatif qui a été transmis dans son intégralité aux conseillers à l'appui de la note de synthèse fait apparaître un montant de 38 606,00 € qui viendra abonder chaque année le montant de l'attribution de compensation de perçoit la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE - MODIFICATION DE L'ARTICLE « ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE »

Rapporteur : Patricia Boidin

Cette première proposition de modification statutaire concerne les modalités d'adhésion de la CCPDA à un autre établissement public de coopération intercommunal en permettant une adhésion par un accord du conseil communautaire à la majorité simple.

A.Genthon indique qu'il est important de doter la communauté de communes de modalités simplifiées pour assurer un fonctionnement plus fluide des instances communautaires.

Le Conseil à l'unanimité accepte cette proposition de modification des statuts.

❖ COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Rapporteur : Patricia Boidin

Il est rappelé la communauté de communes adhère au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) qui a été créé pour porter et mettre en œuvre la politique publique d'aménagement numérique des départements de la Drôme et de l'Ardèche ; l'objectif étant de mettre en place un réseau haut et très haut débit de communications électroniques.

Il est proposé de procéder à une modification statutaire afin de reprendre les termes de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Cela impacte l'article 3.4 des statuts de la communauté de communes, qui se trouve modifié comme suit

Article 3-4 *Communications électroniques*

La Communauté de communes est compétente pour :

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- *la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
- *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*

Le Conseil à l'unanimité accepte cette proposition de modification des statuts.

✧ **COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE - RESTITUTION DE « LA HALTE FLUVIALE »**

Rapporteur : Patricia Boidin

Dans le cadre de la compétence tourisme, la halte fluviale d'Andance avait été inscrite dans les équipements touristiques d'intérêt communautaire.

Suite au diagnostic touristique du territoire et après des échanges avec la commune concernée il a été convenu de ne pas réaliser ce projet qui nécessitait des investissements trop importants.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'article 3.1 des statuts « Tourisme » en retirant « la halte fluviale » de l'alinéa « création, aménagement et gestion d'équipements touristiques »

✧ **COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE - RESTITUTION DE L'ENSEMBLE CONVENTUEL DE CHARRIERE**

Rapporteur : Patricia Boidin

Dans le cadre de sa compétence tourisme, l'ensemble conventuel de Charrière figure à l'article 3.1 des statuts de la communauté de communes en tant qu'équipement touristique.

La Communauté de Communes a demandé à la Commune concernée, Châteauneuf de Galaure, de se prononcer sur son souhait de conserver l'intérêt communautaire pour Charrière. La commune de Châteauneuf de Galaure a délibéré, à l'unanimité lors du conseil municipal du 19 mars 2015, pour la reprise au niveau de la commune de ce site patrimonial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la modification de l'article 3.1 Tourisme des statuts en retirant « l'ensemble conventuel de charrière » de l'alinéa « création, aménagement et gestion d'équipements touristiques ».

✧ **CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME DE VOIRIE 2016.**

Rapporteur : Alain Genthon

Jusqu'à ce jour, dans le cadre de l'aide aux communes, le Conseil Départemental demandait aux communes de proposer les projets.

A.Genthon indique que les modalités d'accompagnement financières des communes vont faire l'objet de modifications. Il précise qu'une réunion aura lieu le lendemain du Conseil municipal, à laquelle il participera, afin de présenter ces changements.

Cependant et afin d'être dans les délais il faut déposer des demandes, sans savoir si ces demandes seront examinées car elles ont été préparées en conformité avec l'ancien règlement qui est le seul que nous connaissons à ce jour.

La première demande de dotation porte sur la voirie et concerne des emplois partiels et des travaux de voirie pour un montant total de 158.675,33 € H .T.

Le Conseil vote pour à l'unanimité et sollicite l'aide financière du conseil départemental de la Drôme.

✧ **CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU CIMETIERE – CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE**

Rapporteur : Alain Genthon

La deuxième demande de dotation concerne le cimetière et porte sur l'aménagement d'un columbarium de 17 cases ainsi qu'un jardin du souvenir pour un montant total de 9 918,83 € H.T.

Le Conseil vote pour à l'unanimité et sollicite l'aide financière du conseil départemental de la Drôme.

✧ **CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION DU GYMNASE DU BOURG : TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE**

Rapporteur : Alain Genthon

La troisième demande concerne le gymnase du bourg. Le projet proposé prévoit des travaux d'étanchéité mais aussi des travaux d'isolation qui permettront d'assurer un meilleur maintien de la température intérieure durant l'hiver tout en réduisant notre consommation énergétique.

Le montant de ce projet s'élève à 108 275,84 € H.T. .

Le Conseil vote pour à l'unanimité et sollicite l'aide financière du conseil départemental de la Drôme.

✧ **CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT ESTHETIQUE ET PAYSAGER DE CENTRE BOURG –**

Rapporteur : Alain Genthon

La quatrième demande s'intègre dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, et vient en appui des travaux de voirie qui vont être réalisés.

En effet, le projet s'étant concrétisé il convient de prévoir avec soin les lieux qui seront utilisés par la population, et en particulier les piétons, afin de faciliter la convivialité et l'attractivité de cette zone de centralité.

Cela concerne principalement la mise en valeur paysagère (choix de végétaux),la mise en place de mobilier urbain adapté : bancs, banquettes, corbeilles et potelets, ainsi que la serrurerie par la création de structures métalliques. Tous ces aspects permettront de créer une identité forte du nouveau cœur de village

Le montant total de cette opération s'élève à 131 096,10 € H.T.

Le Conseil vote pour à l'unanimité et sollicite l'aide financière du conseil départemental de la Drôme.

✧ **DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Michel Fombonne

Il est rappelé que l'objectif de ce type de délibération est de prendre en compte les modifications à opérer sur le budget afin d'intégrer de nouvelles recettes et de nouvelles dépenses.

A.Genthon précise que toute recette qui n'est pas certaine n'est pas prise en compte au budget primitif afin de ne pas prendre de risque

M.Fombonne détaille l'intégralité des lignes de la décision modificative dont le tableau de présentation est projeté en séance. Il s'agit principalement pour les recettes d'une somme de 140.000 € qui sera versée à la commune au titre des amendes de polices départementales dans le cadre des travaux exécutés Annexe Pasteur et Place Rambaud. Il s'agit également d'une dotation de l'Etat au titre de la DETR pour le projet d'aménagement de la base de Loisir de l'Argentelle à hauteur de 31.000,00 € et la confirmation du fonds de concours par la communauté de communes Porte de DrômArdèche pour atteindre 120.000,00 €.

En matière de dépenses les principaux postes sont l'aménagement du centre bourg, une étude structure pour le Gymnase du bourg, l'isolation de bâtiments municipaux (école, Mairie), l'aménagement du cimetière, la base de Loisirs de l'Argentelle (local de la pêche), Divers matériel informatique et électroménager, Travaux de voirie (traitement des eaux pluviales).

✧ **DECISIONS DU MAIRE ET RESULTATS D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

- **DECISION DU MAIRE N°2015-006 - MARCHE PUBLIC « MAITRISE D'ŒUVRE RD1 » - 9 juillet 2015**

Marché public subséquent à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la traversée du bourg d'Anneyron sur la RD1, pour une mission de PROJET avec le groupement « Les Pieds dans l'Herbe » - 17 rue de Nuits – 69004 LYON / SITETUDES - 31 rue Mazenod – 69426 LYON CEDEX 3 décomposé comme suit :

Honoraires « les Pieds dans l'Herbe » : 8 640,00 € HT

Honoraires « SITETUDES » : 12 960,00 € HT

- **DECISION DU MAIRE N°2015-007 - MARCHE PUBLIC « MAITRISE D'ŒUVRE RD1 » - 9 juillet 2015**

Marché public subséquent à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la traversée du bourg d'Anneyron sur la RD1, pour les missions ACT, VISA, EXE, DET, OPC, AOR (TRAVAUX) avec le groupement « Les Pieds dans l'Herbe » - 17 rue de Nuits – 69004 LYON / SITETUDES - 31 rue Mazenod – 69426 LYON CEDEX 3 décomposé comme suit :

- Phase 1 : travaux parking « Pasteur » et cheminement piéton « chemin 1 »

- Honoraires « les Pieds dans l'Herbe » : 3 070,00 € HT

- Honoraires « SITETUDES » : 5 850,00 € HT

- Phase 2 : travaux traverse du bourg et cheminement piéton « chemin 2 »

- Honoraires « les Pieds dans l'Herbe » : 9 210,00 € HT

- Honoraires « SITETUDES » : 17 550,00 € HT

- **DECISION DU MAIRE N°2015-008 - MARCHE PUBLIC « TRANSPORT SCOLAIRE » - 28 juillet 2015**

VU La procédure de mise en concurrence lancée le 17/06/2015

LE MAIRE DECIDE :

La passation par le pouvoir adjudicateur d'un marché public de prestations de services avec l'entreprise « AUTOCARS FAYARD SAS », 20 rue Jules Ferry, 26140 ANNEYRON, pour une mission de transport scolaire, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et un montant TTC journalier révisable annuellement de 151,00 € pour le tracé N°1 et 160,00 € pour le tracé N°2.

- **DECISION DU MAIRE N°2015-009 - MARCHE PUBLIC « MARCHE PUBLIC CONTROLES PERIODIQUES BATIMENTS JEUX EQUIPEMENTS SPORTIFS » - 6 août 2015**

VU la procédure de mise en concurrence lancée le 18 juin 2015,

Le MAIRE DECIDE :

La passation d'un marché public pour une durée de quatre ans décomposé comme suit :

Lot N°1 Vérifications périodiques bâtiments : Bureau VERITAS – Plateau de Lautagne – 42 Avenue des Langories – BP 87 – 26903 VALENCE CEDEX 9

Vérifications : Electricité, Gaz, Incendie, Cuisson, Ascenseurs, Porte automatique : 3200 € HT/an

Lot N°2 Contrôles aires de jeux et équipements sportifs (options 1 et 2 incluses)

CERES CONTROL – CS N°400100 – 34 rue de l'Erier – 73291 LA MOTTE SERVOLEX CEDEX

Contrôles équipements sportifs avec essais en charge : 10,50 €HT / équipement

Contrôles aires de jeux : 8,50 € HT / jeu

Tests HIC (critère de blessure à la tête en cas de chute) : 40 € HT / jeu

Par ailleurs, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour dénommer les futurs immeubles de la place Rambaud. Plusieurs propositions se sont faites jour :

- Montaigne – La Boétie
- A.Camus – B.Balain
- Ou des noms évoquant les pratiques faites sur ces lieux : pesage des fruits....

La proposition Albert Camus – Blanche Balain recueille le plus de voix.

✧ **EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – A HUIS CLOS**

Depuis la précédente séance du conseil municipal, la commune a reçu les dossiers suivants, pour lesquels elle ne fait pas valoir son droit de préemption

Type	Lieu	Descriptif	Prix
Maison d'habitation	Le Village	Sur terrain 705m ²	175 000€
Maison d'habitation	Le Village	Sur terrain 1375m ²	195 000€
Maison d'habitation	Le Village	Sur terrain 932m ²	185 000€
Maison d'habitation	Le Village	Sur terrain 539m ²	120 000€
Maison d'habitation	Le Village	Sur terrain 337m ²	27 000€
Appartement	Le Village		113 000€
Maison d'habitation	Le Village	Sur terrain 1000m ²	205 000€
Maison	Le Village	Sur terrain 1109m ²	94 000€